

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 79

MARDI 4 OCTOBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 OCTOBRE 2016

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 23 septembre 2016)..... 3268

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 28 septembre 2016) 3269

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Agrément de la dénomination « Allée Rita Thalmann » donnée à l'allée centrale du jardin Biopark située rues Watt et Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13^e (Décision du 26 septembre 2016)..... 3271

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1920 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Général Catroux, à Paris 17^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3271

Arrêté n° 2016 T 1939 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Panama et rue de Suez, à Paris 18^e (Arrêté du 28 septembre 2016) 3271

Arrêté n° 2016 T 1985 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Père Corentin, à Paris 14^e (Arrêté du 28 septembre 2016) 3272

Arrêté n° 2016 T 2038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13^e (Arrêté du 16 septembre 2016) 3272

Arrêté n° 2016 T 2066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13^e (Arrêté du 19 septembre 2016). — *Régularisation* 3273

Arrêté n° 2016 T 2070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 19 septembre 2016)..... 3273

Arrêté n° 2016 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 19 septembre 2016) 3273

Arrêté n° 2016 T 2075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Landouzy et rue du Docteur Lecène, à Paris 13^e (Arrêté du 19 septembre 2016) 3274

Arrêté n° 2016 T 2079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 27 septembre 2016)..... 3274

Arrêté n° 2016 T 2081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Islettes, à Paris 18^e (Arrêté du 27 septembre 2016)..... 3275

Arrêté n° 2016 T 2094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2016) 3275

Arrêté n° 2016 T 2102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 21 septembre 2016) 3275

Arrêté n° 2016 T 2103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2016) 3276

Arrêté n° 2016 T 2104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2016) 3276

Arrêté n° 2016 T 2107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage et rue de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 22 septembre 2016)..... 3276

Arrêté n° 2016 T 2108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e (Arrêté du 22 septembre 2016)..... 3277

Arrêté n° 2016 T 2110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Aimé Lavy et rue Hermel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3278
Arrêté n° 2016 T 2111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3278
Arrêté n° 2016 T 2112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 septembre 2016).....	3278
Arrêté n° 2016 T 2113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ronsard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3279
Arrêté n° 2016 T 2116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2016).....	3279
Arrêté n° 2016 T 2117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3280
Arrêté n° 2016 T 2125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beaujon, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3280
Arrêté n° 2016 T 2126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2016).....	3280
Arrêté n° 2016 T 2127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Jacques Duchesne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2016).....	3281
Arrêté n° 2016 T 2128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Riesener, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 septembre 2016).....	3281
Arrêté n° 2016 T 2136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 septembre 2016). — <i>Régularisation</i>	3281
Arrêté n° 2016 T 2138 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2016).....	3282
Arrêté n° 2016 T 2142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2016) ...	3282
Arrêté n° 2016 T 2144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 septembre 2016).....	3283
Arrêté n° 2016 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3283
Arrêté n° 2016 T 2169 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Germain et rue Censier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 septembre 2016).....	3284

Arrêté n° 2016 T 2173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boissonnade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 septembre 2016).....	3284
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3284
---	------

Liste , par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — spécialité puéricultrice ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour onze postes.....	3285
--	------

Liste , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert, à partir du 1 ^{er} juin 2016, pour six postes.....	3285
--	------

Liste des candidats déclarés admissibles par ordre alphabétique à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au corps des Conseillers des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA), spécialité « gestion des équipements sportifs » ouvert, à partir du 21 avril 2016, pour neuf postes.....	3286
--	------

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 23 septembre 2016).....	3286
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la société CAMOMILLE située 25, rue du Petit Musc, à Paris 4 ^e , pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 22 septembre 2016).....	3287
--	------

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15, rue d'Amsterdam, à Paris 8 ^e (Arrêté du 26 septembre 2016).....	3287
---	------

Autorisation donnée à l'Association « Mosaïque l'atelier des enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 septembre 2016).....	3288
--	------

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2016)...	3288
--	------

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 111-113, rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2016).....	3289
--	------

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 29, rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2016)..	3289
---	------

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3289

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 26 septembre 2016)..... 3290

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 112, rue Brancion, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3290

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3291

Autorisation donnée à l'Association « La Ribambelle » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3291

Autorisation donnée à la S.A.R.L « LPCR Dansons la Capucine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2016)..... 3292

Autorisation donnée à l'Association « Envoludia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20, rue Mère Marie Skobtsov, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3292

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 154, rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3292

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue de la Pompe, à Paris 16^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3293

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3293

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3294

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Pirates d'eau douce » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Colette, à Paris 17^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3294

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 24, rue de l'Etoile, à Paris 17^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3294

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche d'Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e (Arrêté du 26 septembre 2016)..... 3295

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 17-27 bis, rue Vauvenargues, à Paris 18^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3295

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 194, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3295

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 83 ter, rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3296

Autorisation donnée à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3296

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Bisson, à Paris 20^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3297

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Vitruve, à Paris 20^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3297

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE, géré par l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e (Arrêté du 8 septembre 2016)..... 3297

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 111, boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 8 septembre 2016)..... 3298

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e (Arrêté du 8 septembre 2016) 3299

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'EHPAD OCEANE, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 1-14, avenue René Fonck ZAC de la Porte des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 9 septembre 2016) 3300

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES AIRELLES, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANCAISE situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 8 septembre 2016) 3300

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 28 septembre 2016) 3301

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 28 septembre 2016) 3301

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 2089 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rues du Cloître Notre-Dame, d'Arcole, Chanoinesse et Massillon, à Paris 4^e (Arrêté du 26 septembre 2016)..... 3302

Arrêté n° 2016 T 2124 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue de Saxe et place de Fontenoy, à Paris 7^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3303

Arrêté n° 2016 T 2131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chanaleilles, à Paris 7^e (Arrêté du 28 septembre 2016) 3303

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00040 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 septembre 2016) 3304

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue du Boccador, à Paris 8^e 3304

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 52-54, boulevard Maiesherbes, à Paris 8^e 3304

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte 3304

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3304

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3304

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3304

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé spécialité infirmier (F/H) 3305

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux poste d'agent de catégorie B (F/H) 3305

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 3306

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 3308

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de prévention central de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) — Catégorie B (F/H) 3310

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de gestion de scolarité (F/H) 3311

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant(e) Administratif(ve), chargé(e) de l'exécution et de la liquidation budgétaire et comptable des activités du Service des Expositions..... 3312

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2016, modifié déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016 sus-visé est modifié comme suit :

III — Sous-direction des compétences :

Bureau de la formation :

Remplacer, au dernier paragraphe, le nom de M. Jean-Yves DOINET *par* celui de :

— Mme Olivia GUERIN CLEANDRE.

Centre mobilité compétences :

Remplacer les deux paragraphes *par* les dispositions suivantes :

Mme Stéphanie RABIN, cheffe du centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacune pour son secteur, Mme My-Hanh TRAN-HUU et Mme Isabelle DREYER, adjointes à la cheffe du centre.

Pour les ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au centre mobilité compétences.

IV — Sous-direction des carrières :

1°) Pour ce qui concerne la :

Mission cadres dirigeants :

Modifier le premier paragraphe comme suit :

Mme Valérie GONON, cheffe de la Mission cadres dirigeants et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sonia RODER, adjointe à la cheffe de la mission.

2°) Après la rubrique Mission cadres dirigeants, *ajouter* les dispositions suivantes :

Délégation à la politique disciplinaire :

— Mme Angela LAMELAS, déléguée à la politique disciplinaire :

1. actes liés à la convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;

2. attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

c) Pour ce qui concerne les :

Bureau des carrières techniques

Bureau des carrières administratives

Bureau des carrières spécialisées

Modifier le premier paragraphe comme suit :

M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques.

Modifier le deuxième paragraphe comme suit :

M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des carrières administratives, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Modifier le quatrième paragraphe comme suit :

Pour les actes énumérés aux 1°, 6°, 7°, 9°, 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des carrières techniques et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de section des cadres techniques ;

— Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport, M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne.

V — Sous-direction de la qualité de vie au travail :

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

Pour les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Mireille MANGIN, responsable de la section de gestion A ;

— Mme Béatrice VINCESLAS, responsable de la section de gestion B.

Bureau de l'action sociale :

Modifier le premier paragraphe comme suit :

— Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du Bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 modifié, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2016 affectant à la DASCO Mme Julie CORNIC, attachée principale des administrations parisiennes en qualité de cheffe de la CASPE 11/12, à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2016 affectant à la DASCO Mme Véronique FAFA, attachée principale des administrations parisiennes en qualité de chargé du dispositif d'accueil des stagiaires au sein du bureau de la formation et de l'insertion, à compter du 15 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 18 juillet 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

IV. SERVICES DECONCENTRES :

Remplacer :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;

3. décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4. arrêtés de validation de services ;

5. attestations diverses ;

6. peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des personnels affectés dans les écoles élémentaires et maternelles et les lycées municipaux (ATE, ASEM. AAAS, AAP) ;

7. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paye au cours des 12 derniers mois ;

8. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

10. dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. convention d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

Par :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM. AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paye au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM. AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM. AAP, AAAS) (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 18 juillet 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

Remplacer le nom de Mme Sophie CHOLLET-LEFEBVRE, cheffe de la Mission.

par « ... », cheffe de la Mission.

I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

E. Service des ressources humaines :

Remplacer le nom de Mme Nathalie POPADYAK.

par « ... ».

— Bureau de la formation et de l'insertion :

Ajouter le nom de Mme Véronique FAVA, adjointe à la cheffe du Bureau.

II. SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

A. Service des moyens aux établissements :

— Bureau des ressources métiers :

Remplacer « ... », chef du Bureau.

par le nom de Mme Josiane BOE, cheffe du Bureau.

IV. SERVICES DECONCENTRES :

Circonscription des affaires scolaires :

• Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

Remplacer « ... », responsable de l'approvisionnement.

par le nom de M. Bruno GALISSON, responsable de l'approvisionnement.

• Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

Remplacer le nom de Mme Élisabeth JEUDON.

par « ... ».

• Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

Corriger le nom de M. Ludovic BEAUDOUIN.

par M. Ludovic BAUDOUIN.

• Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

Remplacer le nom de Mme Josiane BOE, cheffe de circonscription.

par Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription.

• Circonscription du 19^e arrondissement :

Remplacer le nom de Mme Anne-Gaëlle MARECHAL.

par Mme Joëlle HERVE.

- Circonscription du 20^e arrondissement :

Remplacer « ... ».

par le nom de Mme Françoise STRAGLIATI.

Art. 3. — Le présent arrêté modificatif sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Anne HIDALGO

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Agrément de la dénomination « Allée Rita Thalman » donnée à l'allée centrale du jardin Biopark située rues Watt et Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis favorable de la « SAGI Immobilier d'Entreprise », propriétaire du jardin Biopark situé rues Watt et Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « Allée Rita Thalman » est agréée pour l'allée centrale du jardin Biopark situé rues Watt et Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 133B4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;
- à M. le Directeur Général de la « SAGI-Immobilier d'Entreprise » ;
- à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1920 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Général Catroux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 16 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- PLACE GENERAL CATROUX, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 2 à 6, sur 8 places ;
- RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1939 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Panama et rue de Suez, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Suez, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-221 du 14 octobre 2006 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris 18^e arrondissement, notamment rue de Panama ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de pose d'une sanisette, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de Panama et de la rue de Suez, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 9 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE SUEZ jusqu'à la RUE LEON.

Cette disposition est applicable du 18 octobre 2016 au 19 octobre 2016.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-221 du 14 octobre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS jusqu'à la RUE DE PANAMA.

Cette disposition est applicable pour le 20 octobre 2016.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1985 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Père Corentin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'un transformateur, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Père Coarentin, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2016, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VILLA VIRGINIE et le n° 72.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 3 octobre 2016 au 13 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, depuis le n° 28 jusqu'à la RUE DU MOULIN DE LA POINTE.

Cette disposition s'applique à la contre-allée.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 28.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 4 places ;

— RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement, entre le n° 26 jusqu'au n° 30.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés pour le compte de la société SADE TELECOM. il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 8 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 6 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 57, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage réalisés pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 9 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 139, sur 4 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 160, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 26 septembre 2016 au 31 octobre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 117, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 27 octobre 2016 au 9 novembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Landouzy et rue du Docteur Lecène, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Landouzy et rue du Docteur Lecène, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13^e arrondissement, depuis le n° 8 jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LERAY ;

— RUE DU DOCTEUR LECENE, 13^e arrondissement, depuis le n° 6 jusqu'à la RUE DE L'INTERNE LOEB.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de confortation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 19 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Islettes, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-051 du 10 avril 2008 instaurant un sens unique de circulation rue des Islettes, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 août 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de pose d'une caméra nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue des Islettes, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2016 au 21 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES ISLETTES, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE jusqu'au n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-051 du 10 avril 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 5 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage et rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage de grues nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage et rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 octobre 2016 pour le passage de Gergovie, du 2 au 4 novembre 2016 pour la rue de Gergovie) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VERCINGETORIX et la RUE ALPHONSE BERTILLON ;

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés 5, RUE DE GERGOVIE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques, à Paris 12^e, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 238 (station Autolib'), sur 25 mètres ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 285 et le n° 275, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 238.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 285.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 277.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Aimé Lavy et rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de pose d'une sanisette nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Aimé Lavy et rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE AIME LAVY, 18^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 10 octobre 2016 au 21 octobre 2016 et pour le 27 octobre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE AIME LAVY, 18^e arrondissement, côté pair ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 50, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Courcelles, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 9 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE COURCELLES, 17^e et 8^e arrondissements, depuis le BOULEVARD DE COURCELLES vers et jusqu'à la PLACE DU GENERAL BROCARD.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Pour les véhicules venant de la place du Général Brocard, une déviation s'effectuera par la rue Alfred de Vigny.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ronsard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de pose d'une sanisette nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ronsard, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RONSARD, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAZOTTE et la PLACE SAINT-PIERRE.

Cette disposition est applicable pour le 3 novembre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RONSARD, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 7 places ;

— RUE RONSARD, 18^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un raccordement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 323, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beaujon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Beaujon, à Paris 8^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 8 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, depuis la RUE ARSENE HOUSSAYE vers et jusqu'à l'AVENUE HOICHE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 30 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JOSEPH KOSMA, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 2 places ;

— RUE JOSEPH KOSMA, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage pour un opérateur téléphonique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 23 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JACQUES DUCHESNE, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES DUCHESNE entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Riesener, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Riesener ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Riesener, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE RIESENER, 12^e arrondissement, depuis la RUE ANTOINE JULIEN HENARD vers et jusqu'à la RUE JACQUES HILLAIRET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIESENER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 9 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 8.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 1857 du 19 août 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE RIESENER, à Paris 12^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1865 du 23 août 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue Henri Becque ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 23 septembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1865 du 23 août 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE HENRI BECQUE, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 27 septembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2138 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2016 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE jusqu'au n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment place de la Nation ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 6 octobre 2016 au 10 octobre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 17, place de la Nation réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 15, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 6 octobre 2016 au 23 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage et réhabilitation de regard d'égout par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— sur la ROUTE DE LA PORTE DES SABLONS A LA PORTE MAILLOT, 16^e arrondissement, face au Pavillon d'Armenonville, sur 6 places (du 3 octobre au 4 novembre 2016) ;

— sur la ROUTE DE LA PORTE DES SABLONS A LA PORTE MAILLOT, 16^e arrondissement, au candélabre d'éclairage public n° 10494, sur 6 places (du 24 au 28 octobre 2016).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2169 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Germain et rue Censier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de dessouchage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun et du stationnement boulevard Saint-Germain et rue Censier, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 octobre 2016 pour la rue Censier, et le 13 novembre 2016 pour le boulevard Saint-Germain) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 4 places ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 7 octobre 2016, de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28 et 29 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28 et 29 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3^e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale seront ouverts, à partir du 30 janvier 2017, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 32 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 15 postes ;
- concours interne : 15 postes ;
- 3^e concours : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations » du 21 novembre au 16 décembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Liste, par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — spécialité puéricultrice ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour onze postes.

- 1 — Mme ALFONSO Juana
- 2 — Mme ALLEMAND Sylvie, née GERARDIN
- 3 — Mme ARNAULD DES LIONS Florence
- 4 — Mme BARBARY Lucie
- 5 — Mme BOISSOU Caroline
- 6 — Mme CHAMBON Daniele
- 7 — Mme COURRÈGES Virginie
- 8 — Mme DUHAUPAS Caroline, née PETIT
- 9 — Mme GAUDRIOT Anne, née ELIAS
- 10 — Mme GAVELLE Patricia
- 11 — Mme GUIMESE Marie-Laurence
- 12 — Mme JALET Catherine, née YEPONDE
- 13 — Mme KARATCHENTZEFF Coralie, née DUBUC
- 14 — Mme LEPIERRE Arlette, née KISOKA
- 15 — Mme MASCLEF Frédérique
- 16 — Mme MEGUELLATI HAIGNERE Raphaëlle, née HAIGNERE
- 17 — Mme MERCIER Caroline
- 18 — Mme MERLET-LAMOUREUX Marie-Claude, née MERLET
- 19 — Mme NEGRIT Jocelyne, née RALEFOMANANA
- 20 — Mme PACHEVIE Véronique, née FINET
- 21 — Mme ROOFTHOOFTE Frédérique
- 22 — Mme SCHUTZ Florence
- 23 — Mme VALADE Hélène, née LOT
- 24 — Mme WILLIAM Katia, née RIMBON.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

La Présidente du Jury

Elvira JAOUEN

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert, à partir du 1^{er} juin 2016, pour six postes.

- Mme TORREZ Stéphanie
- M. COHU Bruno
- Mme HENRIOT Alexia
- Mme VENTURA Stéphanie
- Mme PLESSIS Séverine
- M. CALAUDI Arnaud.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Le Président du Jury

Jacques POULAIN

Liste des candidats déclarés admissibles par ordre alphabétique à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au Corps des Conseillers des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA), spécialité « gestion des équipements sportifs » ouvert, à partir du 21 avril 2016, pour neuf postes.

- 1 — Mme ARMAND Cynthia
- 2 — M. BACQUIE Jean-Louis
- 3 — M. BAUDRY Patrice
- 4 — M. BELHOUT Thierry
- 5 — M. BOUSSAADOUNE Béchir
- 6 — M. BRACONNIER Lionel
- 7 — M. COURTOIS Dominique
- 8 — M. LE LOUARNE Yannick
- 9 — M. PELLEGRIN Guy
- 10 — M. SCHOTTE Philippe
- 11 — M. SEBBAN Patrick
- 12 — M. VERDEL Eric.

La présente liste est arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Le Président du Jury

Christian BECLE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2016, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

III — Sous-direction des compétences :

Bureau de la formation :

Remplacer, au dernier paragraphe, le nom de M. Jean-Yves DOINET par celui de :

— Mme Olivia GUERIN CLEANDRE.

Centre mobilité compétences :

Remplacer les deux paragraphes par les dispositions suivantes :

— Mme Stéphanie RABIN, cheffe du centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacune pour son secteur, Mme My-Hanh TRAN-HUU et Mme Isabelle DREYER, adjointes à la cheffe du centre.

Pour les ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au centre mobilité compétences.

IV — Sous-direction des carrières :

1°) Pour ce qui concerne la :

Mission cadres dirigeants :

Modifier le premier paragraphe comme suit :

— Mme Valérie GONON, cheffe de la Mission cadres dirigeants et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sonia RODER, adjointe à la cheffe de la mission.

2°) Après la rubrique Mission cadres dirigeants, *ajouter* les dispositions suivantes :

Délégation à la politique disciplinaire :

Mme Angela LAMELAS, déléguée à la politique disciplinaire :

1. actes liés à la convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;

2. attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

c) Pour ce qui concerne les :

Bureau des carrières techniques

Bureau des carrières administratives

Bureau des carrières spécialisées

Modifier le premier paragraphe comme suit :

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques.

Modifier le deuxième paragraphe comme suit :

— M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des carrières administratives ;

— Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration ;

— M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires ;

— M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Modifier le quatrième paragraphe comme suit :

Pour les actes énumérés aux 1°, 6°, 7°, 9°, 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des carrières techniques et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de section des cadres techniques ;

— Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration ;

— M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUFED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport, M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne.

V — Sous-direction de la qualité de vie au travail :

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

Pour les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Mireille MANGIN, responsable de la section de gestion A ;

— Mme Béatrice VINCESLAS, responsable de la section de gestion B.

Bureau de l'action sociale :

Modifier le premier paragraphe comme suit :

— Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du Bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la société CAMOMILLE située 25, rue du Petit Musc, à Paris 4^e, pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée en date du 2 septembre 2016, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, d'autoriser la société par actions simplifiée sise 25, rue du petit Musc, 75004 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La société CAMOMILLE sise 25, rue du Petit Musc, 75004, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du premier octobre 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2015 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 15, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e, par la S.A.S « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 15, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 37 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — M. Eric RUFFIN, titulaire d'un diplôme d'Etat de psychomotricien, est autorisé à exercer des fonctions de Direction à titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 août 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 2 avril 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*
Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Mosaïque l'atelier des enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1986 autorisant l'Association « Mosaïque l'atelier des enfants » dont le siège social est situé 13, cité Dupont, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 13, cité Dupont, à Paris 11^e, pour l'accueil de 15 enfants maximum ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Mosaïque l'atelier des enfants » dont le siège social est situé 21, rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 21, rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 24 places, pour des enfants âgés de 1 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 18 h 15.

Sur les 24 places, 16 places sont pour des enfants accueillis en journée complète. Le service de 20 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 29 décembre 1986.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*
Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 5, rue Saint-Hubert, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 111-113, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » dont le siège social est situé 32, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 111-113, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 29, rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 5, rue Saint-Hubert, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 29, rue Traversière, à Paris 12^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 autorisant la S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil sis 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans : 10 enfants de 6 h 30 à 7 h 30, 30 enfants de 7 h 30 à 19 h 30, 5 enfants de 19 h 30 à 21 h 00 ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00, selon la modulation suivante :

- de 7 h 30 à 8 h 30 : 15 enfants ;
- de 8 h 30 à 18 h 00 : 30 enfants ;
- de 18 h 00 à 19 h 00 : 15 enfants.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 août 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 11 avril 2011.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » dont le siège social est situé 47, rue Hallé, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 56, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 112, rue Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 février 2008 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard de Beaumarchais, à Paris 3^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 112, rue Brancion, à Paris 15^e, pour l'accueil de 20 enfants âgés de 18 mois à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 9-21, Sente des Dorées, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 112, rue Brancion, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés 18 mois à 4 ans, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Sur les 16 places, 12 places sont pour des enfants accueillis en journée complète avec un maximum de 4 jours par semaine. Le service de 12 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 février 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 12, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « La Ribambelle » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 autorisant l'Association « La Ribambelle » dont le siège social est situé 19, rue Robert Lindet, à Paris 15^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 19, rue Robert Lindet, à Paris 15^e, pour l'accueil de 25 enfants âgés de la marche à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Ribambelle » dont le siège social est situé 19, rue Robert Lindet, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places, pour des enfants âgés de la marche à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Sur les 28 places, 16 places sont pour des enfants accueillis en journée complète avec un maximum de 3 jours par semaine.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 5 septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 août 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L « LPCR Dansons la Capucine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2016 autorisant la S.A.R.L. « LPCR Dansons la capucine » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type structure multi-accueil situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « LPCR Dansons la Capucine » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 66, rue Letellier, à Paris 15^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 5 septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 5 juillet 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Envoludia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20, rue Mère Marie Skobtsov, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Envoludia » dont le siège social est situé 5-7, rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 20, rue Mère Marie Skobtsov, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 154, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 154, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 29 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 46-50, rue de la Pompe, à Paris 16^e, pour l'accueil de 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Le service de 40 repas par jour est autorisé ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 48, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 41 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 43 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Joséphine ZINZEN est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 août 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 31, rue Brochant, à Paris 17^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Pirates d'eau douce » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Colette, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S.U. « Les Pirates d'eau douce » dont le siège social est situé 9, rue Lentonnet, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 17, rue Colette, à Paris 17^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 24, rue de l'Etoile, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 24, rue de l'Etoile, à Paris 17^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche d'Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche d'Ile-de-France » dont le siège social est situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 6, rue Meissonier, à Paris 17^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 17-27 bis, rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17-27 bis, rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 15 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 194, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 194, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 83 ter, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 février 2015 autorisant la S.A.S « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis, 83 ter, rue de Meaux, à Paris 19^e, pour l'accueil de 38 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 83 ter, rue de Meaux, à Paris 19^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 38 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans selon les modalités suivantes :

- 10 enfants de 7 h 30 à 8 h ;
- 38 enfants de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 février 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 autorisant l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, pour l'accueil de 20 enfants âgés 2 mois 1/2 à 3 ans dont 10 en journées complètes 4 jours par semaine. Le service de 10 repas est autorisé ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 162, rue de Belleville, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Sur les 20 places, 13 places sont pour des enfants accueillis en journée complète. Le service de 13 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 20 avril 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Bisson, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2009 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Bisson, à Paris 20^e, pour l'accueil de 17 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 9-21, Sente des Dorées, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 26, rue Bisson, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places, pour des enfants âgés de 12 mois à 4 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Sur les 17 places, 12 places sont pour des enfants accueillis en journée complète avec un maximum de 3 jours par semaine. Le service de 12 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 janvier 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 17, rue Vitruve, à Paris 20^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 29 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE, géré par l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest signé le 29 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE (n° FINESS 240009779), géré par l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest situé 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 383,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 293 248,78 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 369 473,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 27,61 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,51 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,43 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 45 841,59 € concernant la section dépendance.

A compter du 1^{er} octobre 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé comme suit : 115,11 € T.T.C. pour les chambres simples et 101,99 € pour les chambres doubles.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,75 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,07 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

A compter du 1^{er} octobre 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé comme suit : 101,73 € T.T.C. pour les chambres simples et 89,38 € pour les chambres doubles.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 111, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2000 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES (n° FINESS 438434599), géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 111, boulevard Ney, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 460,43 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 508 039,23 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 917,14 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 646 670,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 23,42 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 14,86 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 6,30 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 71 254,03 € concernant la section dépendance.

A compter du 1^{er} octobre 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé à 132,27 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 23,17 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 14,71 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 6,24 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à l'hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, est fixé à 106,88 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ALICE GUY pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. (n° FINISS 750721235) situé 10, rue de Colmar — 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 506 245,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 902 640,58 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 037 720,45 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 443 076,75 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 529,41 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 860,67 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 423 659,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 469 520,58 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 61,15 € T.T.C. et à 71,84 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 8,49 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 5,37 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 2,38 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 76,46 € T.T.C. et à 91,16 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

• GIR 1 et 2 : 17,72 € T.T.C. ;

• GIR 3 et 4 : 11,24 € T.T.C. ;

• GIR 5 et 6 : 4,79 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'EHPAD OCEANE, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 1-14, avenue René Fonck ZAC de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD OCEANE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD OCEANE (n° FINESS 750021719), géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 1-14, avenue René Fonck ZAC de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 824,61 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 534 205,10 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 605 029,71 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,05 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,11 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,13 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,27 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,24 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,19 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES AIRELLES, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANCAISE situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANCAISE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES AIRELLES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LES AIRELLES (n° FINESS 750814949), géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANCAISE (n° FINESS 750721334) situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 132 997,67 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 973 161,98 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 723 814,18 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 742 660,11 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 189 224,53 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 454 115,18 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 659 954,43 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 81,21 € T.T.C. et à 106,69 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 30,36 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 19,26 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,11 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 81 313,72 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 16 614,72 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 87,64 € T.T.C. et à 108,73 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,11 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,30 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,47 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINTE-GERMAINE (n° FINESS 750150161), géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750150161) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 335 098,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 723 040,21 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 495 102,62 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 624 269,28 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINTE-GERMAINE est fixé à 152,73 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 71 028,45 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 148,21 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE (n° FINESS 750150161), géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750150161) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 204 396,36 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 964 883,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 341 326,75 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 564 587,90 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE (n° FINESS 750150161), géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750150161) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 912,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 643 619,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 13 152,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 727 683,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 152,00 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE est fixé à 155,30 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 53 981,62 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 144,24 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 2089 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rues du Cloître Notre-Dame, d'Arcole, Chanoinesse et Massillon, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues du Cloître Notre-Dame, d'Arcole, Chanoinesse et Massillon, à Paris dans le 4^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de purge de la façade de la cathédrale Notre-Dame situé rue du Cloître Notre-Dame (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 8 octobre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ARCOLE et la RUE MASSILLON.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME, emprunte :

- la RUE D'ARCOLE ;
- la RUE CHANOINESSE ;
- la RUE MASSILLON.

Et se termine sur la RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ARCOLE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME vers et jusqu'à la RUE CHANOINESSE ;

— RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement, depuis la RUE D'ARCOLE vers et jusqu'à la RUE MASSILLON ;

— RUE MASSILLON, 4^e arrondissement, depuis la RUE CHANOINESSE vers et jusqu'à la RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 2124 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue de Saxe et place de Fontenoy, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Saxe et la place de Fontenoy, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations de déménagement et emménagement des services du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable (durée prévisionnelle des opérations : jusqu'au 21 octobre 2016) ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'installer une emprise de stockage au droit du n° 2, avenue de Saxe et place de Fontenoy ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places ;

— PLACE DE FONTENOY, 7^e arrondissement, dans la continuité de l'avenue de Saxe, côté pair, au droit du square, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des

Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 2131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chanaleilles, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Chanaleilles, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 sus-visé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit du n° 4, rue de Chanaleilles pendant la durée des travaux de branchement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) (durée prévisionnelle des travaux du 3 octobre au 9 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE CHANALEILLES, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;

— RUE DE CHANALEILLES, 7^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 11 à 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00040 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 14 septembre 2016 indiquant que M. Christophe BERNARD remplace M. Ludovic GUINAMANT en tant que représentant titulaire de l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Ludovic GUINAMANT, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux » *sont remplacés* par les mots : « M. Christophe BERNARD, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux à la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue du Boccador, à Paris 8^e.

Décision n° 16-472 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2013 par laquelle la société ALMA PATRIMOINE François 1^{er} sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de **82,90 m²** situé au rez-de-chaussée gauche sur rue de l'immeuble sis 7, rue du Boccador, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **172,90 m²** situé au 4^e étage droite, lot n° 23, de l'immeuble sis 28, rue de la Trémoille, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 janvier 2014 ;

L'autorisation n° 16-472 est accordée en date du 28 septembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 52-54, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

Décision n° 15-169 :

Vu la demande en date du 23 janvier 2014 complétée le 13 avril 2015, par laquelle la société MARINVEST GERINVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de huit pièces principales d'une surface totale de 268,30 m² situé au 1^{er} étage, porte droite, sur rue, lot 9, dans l'immeuble sis 52-54, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **267,50 m²**, situé au 2^e étage, escalier A, porte gauche sur le boulevard, lot 16, dans l'immeuble sis 52-54, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 avril 2014 ;

L'autorisation n° 15-169 est accordée en date du 16 juin 2015.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte.

Poste : adjoint(e) à la cheffe de la circonscription Sud (F/H).

Contact : Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY, adjoints au sous-directeur — Tél. : 01 42 76 32 31 — Email : elisabeth.morin@paris.fr — pascal.tassery@paris.fr.

Référence : DU 39315.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef du Bureau des bâtiments conventionnés (F/H).

Contact : M. Jean ROLLAND, chef du Bureau — Tél. : 01 42 76 84 42 — Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet n° 38052.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de l'histoire de l'architecture et archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : chargé de mission en archéographie.

Contact : Laurent ALBERTI, chef du DHAAP — Tél. : 01 71 28 20 02.

Référence : AT/CP 16 38184.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : agence de la relation à l'utilisateur.

Poste : chef du Bureau des réponses aux usagers (F/H).

Contact : Mme Bernadette COSTON — Tél. : 01 40 28 73 40.

Référence : attaché n° 39319.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé spécialité infirmier (F/H).

Grade : cadre de santé spécialité infirmier.

Intitulé du poste : chargé de projet « Résilience et actions en santé ».

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Docteur Muriel PRUDHOMME — Email : muriel.prudhomme@paris.fr — Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2016.

Référence : 39323.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux poste d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Poste : n° 39387.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des Conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'Arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des Conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les

différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr — Service : Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 4 janvier 2017.

2^e poste :

Poste : n° 39390.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des Conseils de Quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des Conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les

différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr — Service : Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 2 février 2017.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Poste : n° 39393.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : sous-direction de la jeunesse/service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Sud et Ouest, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille-quai de la Râpée-Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le Bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16 et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire du secteur Ouest (7^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 4 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales : Animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte rendus, etc...).

Elaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Suivi des équipements jeunesse (centres Paris Anim', espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité . Poste basé dans le 15^e.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

N° 2 : capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse ;

N° 3 : capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris ;

N° 4 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

N° 5 : connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

M. Michaël CHAMPAIN, chef du Bureau Sud et Ouest — Tél. : 01 42 76 70 85 — Bureau des secteurs Sud et Ouest — Email : michael.champain@paris.fr — Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 6 avril 2017.

2^e poste :

Poste : n° 39394.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : sous-direction de la jeunesse/service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Sud et Ouest, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille-Quai de la Râpée-Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le Bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16 et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire du secteur Ouest (7^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 4 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales : Animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte rendus, etc...).

Elaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Suivi des équipements jeunesse (Centres Paris Anim', espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 15^e.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

N° 2 : capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse ;

N° 3 : capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris ;

N° 4 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

N° 5 : connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

M. Michaël CHAMPAIN, chef du Bureau Sud et Ouest — Tél. : 01 42 76 70 85 — Bureau des secteurs Sud et Ouest — Email : michael.champain@paris.fr — Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 16 mars 2017.

3^e poste :

Poste : n° 39395.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : sous-direction de la jeunesse/service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Sud et Ouest, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille-Quai de la Râpée-Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le Bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16 et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire du secteur Sud (5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 4 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales : Animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte rendus, etc...).

Elaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Suivi des équipements jeunesse (centres Paris Anim', espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 15^e.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

N° 2 : capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse ;

N° 3 : capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris ;

N° 4 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

N° 5 : connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

M. Michaël CHAMPAIN, chef du Bureau Sud et Ouest — Tél. : 01 42 76 70 85 — Bureau des secteurs Sud et Ouest — Email : michael.champain@paris.fr — Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 13 mars 2017.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Poste : n° 39334.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, Circonscription 6/14, 201, rue de Vaugirard, 75015 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Activités principales : lien fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance.

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la réci-

dive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux — Aisance relationnelle ;

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité — Réactivité et esprit d'initiative ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

CONTACT

Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10, Bureau : ou Stéphane REIJNEN — stephane.reijnen@paris.fr, Email : Pierre-charles.hardouin@paris.fr, Service : département actions préventives et publics vulnérables — 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} octobre 2016.

2^e poste :

Poste : n° 39376.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, Circonscription 8/9/10, 19, rue Richer, 75009 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Activités principales : lien fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance.

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux — Aisance relationnelle ;

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité — Réactivité et esprit d'initiative ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

CONTACT

Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10 — Bureau : ou Stéphane REIJNEN — stephane.reijnen@paris.fr, Email : Pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} octobre 2016.

3^e poste :

Poste : n° 39377.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Circonscription 11/12, 167, rue du Chevaleret, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Activités principales : lien fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance.

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent

sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux — Aisance relationnelle ;

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité — Réactivité et esprit d'initiative ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

CONTACT

Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10, Bureau : ou Stéphane REIJNEN — stephane.reijnen@paris.fr — Email : Pierre-charles.hardouin@paris.fr — Service : département actions préventives et publics vulnérables, 1, place Baudoyer — 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} octobre 2016.

4^e poste :

Poste : n° 39378.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, Circonscription 20, 163, boulevard Mortier, 75020 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Activités principales : lien fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance.

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux — Aisance relationnelle ;

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité — Réactivité et esprit d'initiative ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

CONTACT

Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10 — Bureau : ou Stéphane REIJNEN — stephane.reijnen@paris.fr, Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto: pierre-charles.hardouin@paris.fr) — Département actions préventives et publics vulnérables, 1, place Baudoyer — 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} octobre 2016.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de prévention central de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) — Catégorie B (F/H).

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Bureau de la Prévention des Risques Professionnels — 7, rue Jean Nicot, 75007 Paris — Métro : Invalides, Tour Maubourg ou RER : Pont de l'Alma.

Dans le cadre de ses fonctions, l'assistant de prévention centrale de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) est amené à se déplacer sur l'ensemble des établissements de la SDSLE auquel il aura libre accès. Afin d'avoir une action de proximité, il a à sa disposition un bureau personnel dans un établissement de la SDSLE et accès dans chaque établissement de la SDSLE à un poste de travail.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public, dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale, qui met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques.

Le CASVP est composé de 5 sous-directions dont la SDSLE qui gère :

- 9 Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour un total de 960 places, soit environ 12 % des places parisiennes. Sont accueillis hommes et femmes isolés de 18 à 65 ans et familles monoparentales ;

- 3 Permanences Sociales d'Accueil (PSA), services publics sociaux et administratifs au service des parisiens sans domicile fixe, organisés par public (femmes isolées et familles ; hommes isolés âgés de plus de 25 ans ; jeunes filles et jeunes hommes isolés âgés de 18 à 24 ans) ;

- 2 Espaces Solidarité Insertion (ESI) qui accueillent de manière inconditionnelle les personnes à la rue les plus vulnérables ;

- 8 restaurants solidaires qui utilisent les locaux laissés libres le soir par les restaurants Emeraude et accueillent chaque soir plus de 1 100 parisiens seuls ou en familles pour une offre de restauration assise de qualité ;

Le Plan d'Urgence Hivernale en lien étroit avec les services de la Ville de Paris du 1^{er} novembre au 31 mars.

Définition Métier :

L'assistant de prévention central de la SDSLE est placé sous l'autorité du chef du Bureau de la prévention des risques professionnels (BPRP). Il intervient exclusivement dans tous les établissements de la SDSLE, sur la base des missions décrites dans la présente fiche de poste.

L'assistant de prévention central de la SDSLE est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention définies par le CASVP et celles découlant de l'évaluation des risques propre aux établissements de la SDSLE, en lien avec la sous-direction.

Activités principales :

— réaliser les analyses de risques d'interférences, visite préalable et rédaction des plans de prévention et protocole de sécurité (chargement et déchargement) ;

— signaler aux chefs d'établissement, et à la SDSLE et au BPRP toutes les difficultés de mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail ainsi que tous dysfonctionnements liés à l'hygiène et à la sécurité au travail rencontrés dans les établissements de la SDSLE ;

— veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services :

- veiller à la bonne tenue des registres de maintenance et de sécurité des locaux, des matériels, des équipements (de travail et de protection) en lien avec l'encadrement et les assistants de prévention locaux ;

- s'assurer de la réalisation des visites de contrôle réglementaires techniques liées à la sécurité des installations/équipements (CVPO) et sanitaires (désinsectisation, dératisation, légionnelle, cuisine, etc.) ainsi que du suivi des levées des réserves et des plans d'action associés ;

- participer aux visites CHSCT des établissements de la SDSLE et suivre la mise en œuvre des préconisations associées ;

- procéder au suivi des remontées des incivilités dont l'enregistrement sur ESPRI et dans le fichier partagé ;

- réaliser et s'assurer de la mise à jour périodique de l'affichage réglementaire (harcèlement, coordonnées inspection du travail, CHSCT...).

— prévenir les risques susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents :

- réaliser en collaboration avec l'encadrement de chaque établissement de la SDSLE, l'évaluation des risques professionnels : élaboration, diffusion, mise à jour du document unique et suivi des plans d'action associés ;

- contribuer en collaboration avec le BPRP et les représentants du CHSCT à l'analyse des causes des accidents survenue au sein des établissements de la SDSLE.

— améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail :

- transmettre aux établissements de la SDSLE et mettre en place les consignes de sécurité et procédures internes relatives à la santé et la sécurité au CASVP ;

- s'assurer auprès des correspondants de formation locaux de la mise en œuvre des formations à la prévention des risques professionnels, à la sécurité incendie : faire remonter les besoins au BPRP, et diffuser l'offre et ses modalités de recours aux établissements de la SDSLE ;

- organiser avec l'encadrement de chaque établissement de la SDSLE les exercices d'évacuation incendie ;

- relayer les informations et actions de sensibilisation du personnel vers les responsables d'établissement ;

- proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels dans les établissements de la SDSLE ;

- préparer les commissions de sécurité en collaboration avec les chefs d'établissement et le service des travaux et du patrimoine ;

- veiller à la sécurité aux abords des chantiers ayant lieu dans les établissements de la SDSLE.

— faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre :

- réaliser, le cas échéant, au sein des établissements de la SDSLE, la collecte de données et indicateurs à visée statistique.

Autres activités :

— participer aux réunions hebdomadaires du BPRP ;

— participer à des groupes de travail, aux séances du CHSCT du T4 ; voire du T3 lorsque l'ordre du jour le nécessite.

Savoir-faire :

— connaissances de la réglementation en santé-sécurité du travail ;

— connaissance des outils et méthodes d'analyse des risques (Arbre des causes) ;

— maîtrise des logiciels de bureautique ;

— mise en œuvre de mesures de prévention des risques par des méthodes participatives ;

— gestion de projet ;

— qualités rédactionnelles et de synthèse ;

— capacité d'analyse ;

— capacité d'animation de groupes.

Qualités requises :

— esprit d'analyse et de synthèse ;

— capacités rédactionnelles ;

— organisation et rigueur ;

— sens du contact.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur CV et lettre de motivation directement à :

— Isabelle DAGUET, cheffe du BPRP — Email : isabelle.dagu@paris.fr — Tél. : 01 53 59 60 80 ;

— Ursula PATUREL, adjointe à la cheffe du BPRP — Email : ursula.paturel@paris.fr — Tél. : 01 53 59 60 80.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de gestion de scolarité (F/H).

LOCALISATION

E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : assistant de gestion de scolarité.

L'assistant de gestion de scolarité :

— accueille les élèves et gère leurs dossiers individuels ;

— tient à jour les fichiers des élèves (actuels et anciens) ;

— fait le lien avec la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris pour le suivi des élèves fonctionnaires ;

— en lien avec l'inspection des études : prépare, collationne, saisit et synthétise les évaluations des enseignements, et suit les crédits individuels ECTS ;

— accompagne administrativement le processus d'admission sur titres ;

— prépare les présentations des commissions pédagogiques et Conseils d'Enseignement ;

— gère les flux de données avec les administrations de l'enseignement supérieur (via le logiciel PEPSISE notamment) ;

— à la fin de scolarité d'une promotion : prépare la validation des cursus, clôture les dossiers et prépare leur archivage ; établit la liste des diplômés et leur classement.

Il(elle) participe, en tant qu'utilisateur, à la conception et au déploiement du logiciel de gestion de scolarité développé par la Direction des Systèmes d'Information de l'E.I.V.P..

Nature du poste : emploi de catégorie C, à temps complet — Contrat à durée déterminée de droit public (6 à 9 mois).

Position hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement, placé auprès du responsable des scolarités.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : une expérience de gestion de scolarité ou de formations dans un établissement d'enseignement supérieur, grande école, est souhaitée.

Aptitudes requises :

— grande rigueur dans le maniement des chiffres et des données ;

— aisance avec les outils informatiques ;

— goût pour le travail en équipe et le contact avec le public étudiant.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : septembre 2016.

Poste à pourvoir à compter de : décembre 2016.



Avis de vacance d'un poste d'Assistant(e) Administratif(ve), chargé(e) de l'exécution et de la liquidation budgétaire et comptable des activités du Service des Expositions.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications.

Service : des Expositions — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : B.

Principales missions :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur des expositions et des publications, de la Directrice adjointe des Expositions et des Publications, l'assistant(e) administratif(ve) effectue notamment les activités suivantes :

Secrétariat et administration :

— gérer le secrétariat courant et l'agenda du service des expositions ;

— assurer la préparation des missions, voyages et hébergements des intervenants extérieurs qui concourent à la réalisation des expositions et des personnels du service des expositions ;

— traiter dans l'application informatique (Chronogestor) les temps de travail du service des expositions et actualiser le calendrier des congés du service ;

— assurer le recueil, le classement, et l'actualisation des données liées à la programmation des projets d'exposition ;

— archiver et classer (papier et informatique) les dossiers du service expositions.

Budget :

— effectuer la saisie informatisée des engagements et le suivi de la facturation sur le logiciel SIBC (Système Informatique des Bons de Commandes) de Paris Musées en lien avec le service comptabilité de Paris Musées ;

— être l'interface avec les responsables de projet pour le contrôle de la cohérence des budgets et des engagements comptables saisis sur le SIBC de Paris Musées, dans le cadre de l'exécution et de la liquidation budgétaire et comptable des activités du service des expositions ;

— actualiser les budgets dans les tableaux de bord du service ; suivi de l'exécution budgétaire et des transferts de crédits. Etablir des synthèses à la demande de la Directrice adjointe des Expositions et des Publications ;

— préparer et suivre les modifications budgétaires.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en gestion comptable et/ou administration ;

— rigueur et gestion des priorités ;

— expérience confirmée de la gestion administrative et comptable.

Savoir-faire :

— bon relationnel et capacité à travailler en équipe ;

— maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques dédiées (Pack Office et notamment Excel) ;

— connaissance et maîtrise des logiciels SIBC.

Connaissances :

— connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des règles de la commande publique ;

— la connaissance de l'anglais serait un plus.

Contact :

Transmettre dossier de candidature par courrier électronique (CV et lettre de motivation) à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines Email : recrutement.musees@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT